



Conseil du 23 juin 2025

SÉANCE PUBLIQUE

PRESENTS : MM. A.-L. DESMIT, Conseillère communale - Présidente;
M. PERIN, Bourgmestre;
A. MATHELART, B. PATTE, J.-J. ALLART, E. VANCOMPERNOLLE, Echevins;
B. MGHARI, Président du CPAS;
E. WART, M.-C. LORIAU, C. PIRET- de FAUCONVAL, A. GOCHET, T. MALCHAIR, F.
BAUTHIER-LECOUTURIER, I. DELHAES-ART, M. MICHAUX, J. ROSAVIANI, M. PLUMAT,
A. GREGOIRE, C. MUYLEAERT, L. GRYSPEERT, A. LEMMENS, Conseillers communaux.
B. WALLEMACQ, Directeur général.

EXCUSÉ(S) : MM. T. HOX, Conseiller communal.

OBJET. **Budget communal 2025 - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et
extraordinaire - Approbation**
20250623 - 5556

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal;

Considérant le rapport de la Commission "article 12" du 10 juin 2025;

Attendu que les conseillers ont été convoqués selon le prescrit légal;

Attendu que les documents relatifs au projet de modification budgétaire ont été mis à la disposition des conseillers au plus tard sept jours francs avant la séance conformément à l'article L1122-23;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article 1122-23, §2; du CDLD, à la communication de la présente modification budgétaire, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires 2025, tant en recettes qu'en dépenses, en fonction des informations d'éléments de fait ou de droits portés à notre connaissance depuis le vote du budget initial de l'exercice 2025;

Attendu que la circulaire du 14 juillet 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires;

Considérant en effet qu'il est préférable de ne pas changer de cadre de référence pour la continuité du travail ;

Considérant les Décrets relatifs à la prolongation des délais impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique des services du Gouvernement wallon, stipulant l'impossibilité de générer le "tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles" (TPBP), l'instruction tiendra compte du contexte et l'absence de ces tableaux ne fera exceptionnellement pas obstacle à la complétude de notre dossier;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 6 voix contre (E. WART, M.-C. LORIAU, A. GREGOIRE, C. MUYLEAERT, L. GRYSPEERT, A. LEMMENS),

DECIDE :

Article unique. D'approuver les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 relatives aux services ordinaire et extraordinaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15 198 164,54	5 988 816,75
Dépenses totales exercice proprement dit	15 198 164,54	7 191 941,94
Boni/Mali exercice proprement dit	0	- 1 203 125,19
Recettes exercices antérieurs	902 454,63	43 859,41
Dépenses exercices antérieurs	276 868,00	0
Prélèvement en recettes (069)	0	1 333 556,94
Prélèvement en dépenses (069)	20 000,00	112 038,70
Recettes globales	16 100 619,17	7 366 233,10
Dépenses globales	15 495 032,54	7 303 980,64
Boni/mali global	605 586,63	62 252,46

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	960.000€	16/12/2024
Fabriques d'église	Villers Perwin : 8.983,30 € ordinaire +28.700€ extraordinaire	07/11/2024
	Wayaux: 7204,94 € ordinaire + 4.539€ et 6.000 € extraordinaire	07/11/2024
	Frasnes-lez-Gosselies : 16.154,34 € ordinaire	07/11/2024
	Mellet : 23.348,14 € ordinaire et 64.800€ - 34.100€ extraordinaire	07/11/2024
	Rèves : 13.650,74€ à l'ordinaire	07/11/2024
Zone de police	1.009.034,01€ + 2290,48€ (moniteur de sécurité)	
Zone de secours	384.766,10€	
Autres (<i>préciser</i>)		

Budget participatif : oui

LE CONSEIL :

LE DIRECTEUR GENERAL

(s) B. WALLEMACQ

LE BOURGMESTRE

(s) M. PERIN

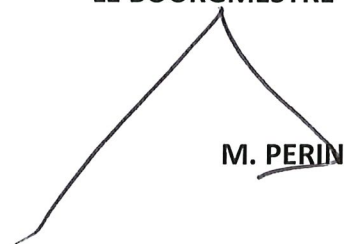
POUR EXTRAIT CONFORME LE 24/06/2025



LE DIRECTEUR GENERAL


B. WALLEMACQ

LE BOURGMESTRE


M. PERIN

